

Le Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation

ÉDUCATION PROTESTANTE AU QUÉBEC

par Garth E. Bulmer

Le fait protestant dans l'éducation au Québec:

I Aspects historiques

Les protestants habitent le Québec et y travaillent depuis la fondation de la Nouvelle-France. Il est possible d'énumérer beaucoup de ceux qui, au cours des siècles subséquents et sur les fondements posés par leurs prédécesseurs, ont construit un mode distinctif d'éducation propre à la dimension protestante de la communauté québécoise. William Smith et Jacob Mountain au XVIII^e siècle, James McGill et William Dawson au XIX^e, Sinclair Laird et W.P. Percival au XX^e, tous ces hommes d'origines différentes, tant du Canada que d'outre-mer, et d'obédiences ecclésiastiques diverses adhéraient à un type d'éducation qu'ils ont contribué à édifier, manifestement et nettement caractérisé comme protestant.

II Le droit à la dissidence

Quoique l'esprit, non la lettre, doive dominer en éducation protestante, il importe cependant de comprendre le statut juridique de l'éducation au Québec si l'on veut définir l'école protestante. La Loi scolaire de 1846 établissait des écoles communes dans toute la province, c'est-à-dire, à l'époque, dans tout l'Est du Canada; elle prévoyait sagement, toutefois, le droit de la minorité à la dissidence. La Section 26 qui octroie ce droit se lit comme suit:

«Si, dans quelque municipalité que ce soit, les règlements et les arrangements des commissaires d'école pour la régie d'une école ne conviennent pas à un nombre quelconque d'habitants professant une croyance reli-

gieuse différente de celle de la majorité des habitants de telle municipalité, lesdits habitants dissidents collectivement pourront signifier leur dissentiment par écrit au président desdits commissaires, et lui soumettre les noms de trois syndics choisis par eux pour les fins de cet acte...»
La façon dont beaucoup d'enfants juifs ont été amenés à fréquenter les écoles protestantes et à être classés comme protestants illustre la réaction de la communauté protestante devant les situations nouvelles entraînées par l'immigration. La plupart des Juifs venus dans cette province vers la fin du XIX^e siècle se sont établis à Montréal et ont envoyé leurs

enfants aux écoles protestantes. La Commission scolaire protestante de Montréal, bien qu'elle permit ainsi aux enfants juifs d'être éduqués dans ses écoles, a refusé de voir là une obligation jusqu'à ce qu'une loi fût votée en 1903 pour classer les juifs parmi les protestants. Le fait suivant est plus révélateur encore de l'accueil réservé par les protestants traditionnels aux groupes autres. Quand, en 1928, la loi de 1903 fut déclarée inconstitutionnelle et que le Conseil privé décréta que la Législature provinciale était habilitée à instituer des écoles juives, la communauté juive a préféré établir des ententes avec les protestants plutôt que de créer ses propres écoles.

Les membres du Comité

Représentants des confessions protestantes

M. Francis W. Slingerland, président, professeur, Université Laval

Rev. Garth E. Bulmer, pasteur, Sainte-Agathe-des-Monts

M. Paul Garnet, professeur, Université Concordia

Rev. David Oliver, pasteur, Saint-Jean d'Iberville

Rév. Daniel C. Racine, directeur national de la Société biblique canadienne, secteur francophone

Représentants des parents

Mme Hilda Argue, enseignante, École Dorset, Baie d'Urfé

M. Gérard Gautier, éditeur de Credo

Mme Marion Jefferies, enseignante, École secondaire Saguenay Valley

Vacant

Représentants des éducateurs

M. J. Arthur Boorman, professeur, Université McGill

Mlle Gwen Lord, principal, École secondaire Northmount

M. John N. Parker, directeur exécutif adjoint, Quebec Association of School Administrators

Mlle Frances B. Wright, conseiller pédagogique, Commission scolaire Lakeshore

M. Harry Brown, enseignant, Lennoxville

Membre d'office

Sous-ministre associé de l'Éducation de foi protestante

Secrétaire

M. Harry Kuntz, Québec

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION



QCSE005430

III Éducation protestante: la protestation et l'ouverture aux idées

Trois courants principaux peuvent être identifiés à la pratique éducationnelle protestante au Québec.

1. **L'éducation protestante signifie une éducation chrétienne dans la tradition de la Réforme.** Dans cette optique, l'étude de la Bible et de la religion est essentielle à toutes les étapes de l'éducation, et cela pour des raisons à la fois culturelles et spirituelles. Toutes les matières doivent s'enraciner dans une philosophie chrétienne, mais non sectaire.

2. **L'éducation protestante est le processus par lequel la communauté protestante, compte tenu du caractère multiconfessionnel de la société, exerce sa responsabilité légale de fournir un renseignement confessionnel public fondé sur la culture judéo-chrétienne, dans un esprit de libre examen et de respect des opinions divergentes.**

3. **L'éducation protestante est le processus par lequel la communauté non catholique romaine se procure un enseignement public fondé sur l'ouverture à la culture mondiale.** Dans cette optique, on peut offrir à l'école des cours de religion, mais uniquement dans le but d'enseigner les bases d'une culture mondiale.

Dans cette diversité, où trouver l'unité? Les tenants de toutes ces positions parleraient vraisemblablement d'une même voix sur les deux aspects cruciaux du principe protestant, à savoir la protestation et l'ouverture aux idées. La protestation a ceci de particulier qu'elle s'élève contre toute forme d'absolutisme, par exemple contre les idéologies de droite et de gauche. L'ouverture aux idées se veut l'accueil de toute forme de recherche, ce qui veut dire la possibilité pour tous ceux qui oeuvrent au sein des écoles protestantes de contribuer pour leur part au contenu de l'éducation dispensée.

IV La confessionnalité et le Comité protestant

Pour beaucoup, la langue est le facteur qui devrait définir les groupes à l'intérieur du système scolaire. Pour nous, la confessionnalité va au-delà de la langue. Dans une société saine, le *modus operandi* se base sur un ensemble de principes, et ces principes se fondent sur ce qui concerne les hommes au niveau le plus profond. Or ceci rejoint notre définition de la religion.

Nous adhérons à la position selon laquelle l'élévation morale de la société ne saurait provenir d'un abandon de principes en faveur du plus petit dénominateur commun constitué par l'école commune; nous sommes d'ailleurs persuadés que la survivance culturelle ne sera pas rendue plus vraisemblable par des définitions articulées en fonction de considérations linguistiques qui sont, au demeurant, superficielles. Au contraire, l'élévation morale et la survivance culturelle se réaliseront si on tient ferme à ses principes et si on incorpore ces mêmes principes au système scolaire.

V La confessionnalité: un système pour aujourd'hui

Parmi les nombreuses qualités du Québec, dont la plupart demeurent peu estimées et même méconnues, se trouve le principe de la dissidence. Ce principe qui ressort, selon l'expression populaire du terroir québécois, s'incarne dans son système scolaire, est l'une des expressions de son génie particulier. Il est peut-être trop tôt de tenter une interprétation pleinement valable de la série complexe de crises qu'ont connues le Canada et les États-Unis au cours des années '60. Une chose cependant paraît raisonnablement certaine; c'est que souvent les structures établies n'offraient pas suffisamment de marge pour l'expression constructive de la dissidence. Toutefois, nous, dans le Québec, avons incorporé dans nos lois et dans nos institutions cette tradition permettant la dissidence. Cette tradition, si seulement nous pouvons la comprendre tout à fait et l'utiliser à bon escient, touche au coeur même du plus important des problèmes contemporains.

Composition du Comité protestant

Le Comité protestant est composé de quinze membres, nommés pour trois ans, représentant les confessions protestantes, les parents et les éducateurs. Tous les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du Conseil, à la suite d'une consultation auprès des groupes les plus représentatifs des confessions protestantes, des parents et des éducateurs, de l'agrément de la majorité des membres protestants du Conseil.

Le sous-ministre associé de foi protestante est d'office membre adjoint du Comité protestant.

Le Comité choisit lui-même son président parmi ses membres et il siège d'office au Conseil.

Un secrétaire permanent est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du Comité. Le secrétaire est un fonctionnaire qui n'est pas membre du Comité.

Rôle et pouvoirs du Comité protestant

Le Comité a des devoirs et exerce des pouvoirs:

- Il fait des règlements pour reconnaître les institutions d'enseignement confessionnelles comme protestantes et pour assurer leur caractère confessionnel;
- Il reconnaît comme protestantes les institutions d'enseignement confessionnelles et révoque au besoin cette reconnaissance;

c) Il fait des règlements concernant l'éducation chrétienne, l'enseignement religieux et moral et le service religieux dans les institutions d'enseignement reconnues comme protestantes;

d) Il fait des règlements sur la qualification, au point de vue religieux et moral, du personnel dirigeant et enseignant des institutions d'enseignement;

e) Il approuve, au point de vue religieux et moral, les programmes, les manuels et le matériel didactique pour utiliser dans ces institutions d'enseignement;

f) Il approuve, pour l'enseignement religieux protestant, les programmes, les manuels et le matériel didactique et il établit des règlements sur la qualification des professeurs chargés de cet enseignement dans les écoles autres que les écoles reconnues comme protestantes;

g) Il fait au Conseil ou au Ministre des recommandations sur toute question de sa compétence.

Le Comité peut:

- recevoir et entendre les requêtes et les suggestions des associations, des institutions et de toute personne sur toute question de sa compétence;
- faire effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires ou utiles à la poursuite de ses fins;
- édicter pour sa régie interne des règlements qui sont soumis à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Qu'est-ce qu'une école protestante?

A. Une école où les valeurs originales priment

- 1- **C'est une école fondée sur le respect des convictions des parents des élèves** qui fréquentent nos salles de classes. Cela veut dire que l'école protestante ne propose aucune position religieuse ou morale, car le respect intégral des options religieuses et philosophiques — non pas comme des cas d'exception; mais comme la règle — fait partie d'une longue tradition protestante. Le protestantisme même est multiconfessionnel de nature, et par conséquent le respect de toutes les familles spirituelles repose sur un principe universellement admis dans les milieux protestants.
- 2- **C'est une école où nous nous efforçons de créer un climat de respect mutuel** tel que la personne humaine connaîtra son plein épanouissement. Nous faisons donc accueil à tous, et cela n'est pas la même chose que la simple tolérance. Accueil aux protestants, aux juifs, aux orthodoxes, aux tenants d'autres religions et philosophies.
- 3- **C'est une école où, dans ce climat de respect, nous nous efforçons de transmettre l'héritage total de la communauté** — chaque élève encouragé, non pas à faire abstraction de ses croyances fondamentales en vue d'un dénominateur commun quelconque, mais à exprimer et à rechercher la vérité telle qu'il la perçoit — tout en acquérant des connaissances et tout en développant sa capacité de raisonner et de travailler. C'est donc dans la rencontre du prochain, souvent très différent de soi-même, que se forge le caractère et que se développe la personnalité — dans ses aspects sociaux, affectifs et intellectuels.
- 4- **C'est une école où nous faisons très nettement la distinction entre l'École et l'Église.** Le mot «protestant» dans le langage scolaire et légal du Québec n'a pas le même sens que lorsqu'il s'applique aux organisations ecclésiastiques. La tâche de l'école n'est pas de se substituer au foyer; l'école n'est pas non plus un prolongement de la communauté religieuse. Mais cela ne veut pas dire par excès de réaction une école d'où serait arbitrairement banni tout propos religieux ou philosophique. L'essentiel, c'est qu'on se sente ici aucune pression en vue d'un conformisme religieux ou politique.

B. L'enseignement moral et religieux (EMR)

(a) Conditions requises pour offrir l'éducation morale et religieuse dans la situation actuelle

L'un des devoirs les plus importants du Comité protestant est d'assurer une éducation morale et religieuse aux élèves fréquentant les écoles protestantes. Toute école a un profil de cours pour chaque niveau d'études, et il incombe à chaque professeur d'adapter le programme aux besoins de ses élèves.

(b) Objectifs du programme d'EMR

Les objectifs du programme d'EMR sont:

1. de favoriser le développement d'un sens moral et spirituel de la vie;

2. de développer une plus grande conscience des valeurs morales et religieuses;
3. d'élargir l'expérience et la culture socio-spirituelle des élèves;
4. de permettre chez l'élève le développement personnel des valeurs;
5. de donner à chaque élève la chance de participer lors des cours d'enseignement moral et religieux.

(c) Programme

Le programme d'enseignement moral et religieux comprend:

1. des cours d'étude de la Bible fondés sur des extraits tirés de l'Ancien et du Nouveau Testament;
2. des cours d'étude traitant des religions existantes, de la philosophie ou de la morale, du développement personnel, des relations humaines et des problèmes sociaux.

Les commissions scolaires adoptent plusieurs approches différentes dans l'enseignement moral et religieux aux divers niveaux primaire et secondaire.

Le Service de l'enseignement protestant est composé d'un directeur et de deux professionnels.

Le rôle du PES consiste à aider les commissions scolaires et chacune des écoles à mettre sur pied un programme d'éducation morale et religieuse.

Les agents travaillant sur place organisent des ateliers pour les instituteurs, vérifient le nouveau matériel et encouragent l'enseignement moral et religieux dans les écoles.

Les bulletins d'EMR sont distribués régulièrement dans les écoles afin d'informer les enseignants des nouveaux programmes, des films ou des ouvrages traitant d'enseignement moral et religieux.

(d) Les programmes de formation professionnelle

Il y a trois institutions québécoises qui donnent des programmes de formation professionnelle pour les cours d'instruction morale et religieuse.

- a) Bishop's University — Graduate School of Education offre un programme d'une année: 1) théorie d'enseignement de la religion dans l'école protestante et psychologie éducationnelle, 2) les méthodes du curriculum du Service de l'enseignement protestant, 3) les stages aux écoles
- b) McGill University — Faculty of Education — l'étudiant peut choisir l'option dans les programmes de «Protestant Studies»
- c) Concordia University — offre un diplôme (après un baccalauréat) en études théologiques, religieuses et morales.

